

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

6 –pouvoirs de police

n° 060-2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation de la sécurité publique
Stade des Varennes

Le Maire de la Commune MURS-ERIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2211.1 et L. 2211.2,

Considérant qu'en raison des travaux à effectuer sur le terrain C, il convient de réglementer son utilisation au Stade des Varennes,

ARRETE

Article 1er : En raison des travaux à effectuer sur le terrain C, **il n'y aura aucun match et aucun entraînement sur le terrain C, du lundi 07 avril 2025 au mardi 08 avril 2025 inclus. L'entreprise SPORTALYS aura la charge de ces travaux.**

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, et le Président de l'A.S.I. Football sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 04 mars 2025

Le Maire,

Jérôme FOYER



